

## Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire 2009

**Paris, le 20 mai 2009** – L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Turenne Investissement s'est tenue, sur première convocation, le mardi 19 mai.

Les actionnaires ont approuvé l'ensemble des résolutions soumises au vote.

Lors des débats, François Lombard, gérant de Turenne Investissement, a rappelé les fondamentaux de la société : « nous disposons d'un portefeuille de qualité, clairement sous évalué si on compare notre cours de Bourse et notre actif net réévalué, d'autant que nous avons une approche prudente dans la valorisation de nos actifs, très souvent inférieure à la valeur de marché. » Mr Lombard a également rappelé la stratégie qui « est dédiée à notre métier du capital développement. Nous n'avons quasiment pas réalisé d'opérations à fort effet de levier, ce qui nous permet de disposer d'un bilan très sain, sans aucune dette financière. » Il a conclu en rappelant que « les équipes du groupe sont focalisées sur la meilleure valorisation possible du portefeuille dans l'intérêt des actionnaires. »

Turenne Investissement rappelle que son rapport financier annuel 2008 peut être consulté sur : [www.turenne-investissement.com](http://www.turenne-investissement.com) ou [www.actusnews.fr](http://www.actusnews.fr).

### **Agenda prévisionnel 2009 :**

- ◆ Le 30 juillet 2009 : Publication de l'ANR au 30 juin 2009
- ◆ Le 14 septembre 2009 : Publication des comptes semestriels au 30 juin 2009
- ◆ Le 9 novembre 2009 : Publication de l'ANR au 30 septembre 2009

### **A PROPOS DE TURENNE INVESTISSEMENT**

Turenne Investissement, société de capital développement créée par Turenne Capital, investit et désinvestit avec les Fonds gérés par Turenne Capital.

Turenne Investissement a vocation à accompagner – en tant que seul investisseur ou investisseur de référence – des PME en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO), dans les secteurs suivants : la santé, la distribution spécialisée, l'industrie innovante et les services. Les participations sont acquises avec un horizon d'investissement à moyen terme.

En se positionnant sur le segment du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions d'euros lors de l'investissement, Turenne Capital est devenu l'un des principaux acteurs indépendants sur ce marché.

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR

#### **Contacts**

##### **Turenne Capital**

Béatrice VERNET  
Secrétaire Général  
Tél. : 01 53 43 03 03  
[bvernet@turennecapital.com](mailto:bvernet@turennecapital.com)

##### **Actus Finance**

Coralie VOGT  
Relations Presse  
Tél. : 01 53 67 35 79  
[cvogt@actus.fr](mailto:cvogt@actus.fr)

Jérôme FABREGUETTES-LEIB  
Relations Investisseurs  
Tél. : 01 77 35 04 36  
[jfl@actus.fr](mailto:jfl@actus.fr)



Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*)

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 ( financial promotion ) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumis à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations sus mentionnées.

